

A-2015-12-21

Date de publication : le 21 décembre 2015

<https://www.oasis.oati.com/hqt/index.html>

Demande du Transporteur relative à la politique d'ajouts au réseau de transport

Le 18 décembre 2015, la Régie de l'énergie a rendu la décision D-2015-209 en lien avec la politique d'ajouts au réseau de transport. Conformément à cette décision, le Transporteur informe l'ensemble de ses clients que par cette décision, la Régie abroge l'option I) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* («*Tarifs et conditions*») avec effet à compter du 18 décembre 2015.

La Régie de l'énergie précise également que certaines modifications découlant de cette décision sont déjà applicables et que d'autres modifications sont à venir, notamment, des modifications au texte des *Tarifs et conditions* afin qu'il reflète les opinions et orientations retenues par la Régie.

Vous pouvez consulter le détail de cette décision en suivant ce lien :

http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/262/DocPrj/R-3888-2014-A-0056-Dec-Dec-2015_12_18.pdf

